

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un co-gérant,
- Fixation de sa rémunération,
- Pouvoirs à conférer.

Le Président propose à l'assemblée de nommer un nouveau gérant à compter du 1er OCTOBRE 1999, en la personne de Monsieur Jean-Philippe VAYSSETTES. Ce dernier pourrait percevoir une rémunération nette mensuelle de 16 000 Francs.

Le Président, demande aux associés de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide, après en avoir délibéré, de nommer Monsieur Jean-Philippe VAYSSETTES, en tant que co-gérant, non associé, pour une durée indéterminée à compter du 1er OCTOBRE 1999.

Monsieur Jean-Philippe VAYSSETTES, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions, lesquelles seront exercées dans les conditions prévues par la Loi et l'Article 14 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, décide qu'en rémunération de ses fonctions, Monsieur Jean-Philippe VAYSSETTES percevra une somme nette mensuelle de 16 000 Francs.

L'assemblée générale décide que la société prendra en charge les cotisations sociales personnelles obligatoires du gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

W 11 JA

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Bu par acceptation
des fonctions de co-gérant

